



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE ROQUELAURE DE LA SIMPLIFICATION II

Dossier de presse

9 décembre 2025



# SOMMAIRE

## POUR SIMPLIFIER L'ACTION DES COLLECTIVITES

<b>I. QU'EST-CE QU'UN ROQUELAURE DE LA SIMPLIFICATION ?.....</b>	<b>4</b>
<b>II. CE QUI A ÉTÉ FAIT.....</b>	<b>5</b>
Au niveau législatif	
La loi Huwart .....	5
La loi sur le statut de l'élu local .....	5
Au niveau réglementaire	
Quatre décrets sur les ressources humaines .....	5
Le décret faune-flore .....	5
<b>III. EN COURS .....</b>	<b>6</b>
Révision du décret bâtiments tertiaires et modification de l'arrêté du 8 juin 2023 .....	6
Révision des arrêtés sécurité incendie ERP - décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 .....	6
<b>IV. LA SUITE .....</b>	<b>6</b>
Travailler sur les normes existantes : réviser pour simplifier le stock des normes .....	6
Travailler sur les normes futures : simplifier le flux par la révision des modalités de fabrication de la norme .....	6
<b>V. UN PREMIER MÉGA-DÉCRET ANNONCÉ PAR LE PREMIER MINISTRE .....</b>	<b>7</b>
Simplification en matière de fonctionnement des comités consultatifs .....	7
Simplification du fonctionnement des collectivités territoriales .....	7
Simplification en matière de fonction publique territoriale .....	7
Simplification en matière de commande publique .....	7
Simplification en matière de gestion des équipements .....	7
Simplification en matière d'environnement et d'urbanisme .....	7
Simplification en matière de gestion budgétaire et financière .....	7



*Lors du premier Roquelaure de la Simplification, initié par mon prédécesseur, nous avons fait ce que peu d'États osent faire : reconnaître collectivement que notre corpus normatif s'est accumulé au point d'entraver l'action des élus et la dynamique des territoires.*

*Nous avions alors établi les constats, la méthode et identifié ensemble les urgences.*

*Aujourd'hui, avec ce second Roquelaure de la Simplification, nous devons accélérer et faire un point d'étape de ce chantier et en préciser la feuille de route qui guidera les prochains mois.*

*Nous souhaitons moins de normes et moins de complexité pour produire le service que nos concitoyens attendent, parfois avec des exigences contradictoires de liberté et de sécurité. Il s'agit de redonner de la capacité à agir. C'est une responsabilité collective : Gouvernement, Parlement, administration, élus locaux... Nous allons, domaine par domaine, travailler avec les associations d'élus et simplifier la norme partout où c'est possible pour obtenir du résultat.»*

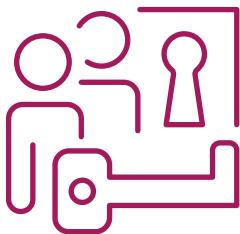
**Françoise Gateau**

Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

# QU'EST-CE QU'UN ROQUELAURE DE LA SIMPLIFICATION ?

Il s'agit d'un processus de concertation inscrit dans le temps entre l'État, les collectivités locales, les élus, agents publics, représentants de la société civile et citoyens, afin d'identifier les normes et procédures jugées trop lourdes ou inadaptées et de proposer des mesures concrètes pour les alléger.

Basé sur un constat clair : une hausse importante des normes



## 294

Le nombre de textes nouveaux en moyenne chaque année impactant les collectivités

## +44 %

L'augmentation du volume du code de l'urbanisme en 20 ans

**120 milliards d'euros**  
Le coût annuel estimé de la sur-réglementation



## Le Roquelaure de la Simplification vise trois chantiers prioritaires

- Simplifier la gestion quotidienne des collectivités (procédures administratives, ressources humaines, contrôles...)
- Simplifier l'exercice des compétences des collectivités, c'est-à-dire alléger les contraintes normatives ou réglementaires qui rendent certaines missions lourdes à mener
- Simplifier la gouvernance locale : rendre le cadre politique et administratif plus lisible, plus souple

Dans une circulaire adressée aux préfets le 28 mai 2025, le ministre de l'Aménagement du territoire, François Rebsamen, a demandé à chaque préfec-

ture de département et de région de lui transmettre dans les deux mois cinq propositions concrètes de simplification à destination des collectivités territoriales et des usagers de leurs services publics, élaborées en lien avec les acteurs institutionnels et associations d'élus.

Toutes les propositions devaient être présentées selon quatre critères : difficultés identifiées, mesure de simplification proposée, effet attendu, vecteur juridique nécessaire.

**La circulaire a permis de recueillir 654 contributions issues de concertations locales principalement dans cinq domaines : urbanisme, environnement, ressources humaines, commande publique et normes techniques.**

# CE QUI A ÉTÉ FAIT

## 1 Au niveau législatif

Deux lois majeures ont déjà simplifié la vie des collectivités et des élus.

- **La loi Huwart réduit et fusionne certaines procédures d'urbanisme et d'environnement**

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 met en œuvre de nombreux dispositifs visant à simplifier l'action locale : réduction du nombre de procédures des documents d'urbanisme, avec pour la plupart d'entre elles, une procédure simplifiée, généralisation de la participation du public par voie électronique, suppression de la caducité automatique des SCoT et allongement de leur périodicité de six à dix ans, possibilité pour un EPCI de fusionner SCoT et PLUI dans un document unique, modernisation des procédures relatives aux permis d'aménager et de construire, accélération du traitement des recours en contentieux avec réduction des délais et restrictions de la possibilité de soulever des motifs supplémentaires, renforcement de la police de l'urbanisme et de l'arsenal des sanctions, facilités de transformation du bâti existant en logements, extension du champ des dérogations au PLU dans les zones éligibles, accès facilité à l'ingénierie des opérateurs fonciers et allongement à dix ans du portage foncier pour le logement social.

- **La loi sur le statut de l'élu local clarifie et facilite l'exercice de leurs responsabilités**

L'Assemblée nationale a adopté définitivement le 8 décembre 2025 la proposition de loi créant un statut de l'élu local. Cette adoption marque une étape déterminante pour reconnaître, protéger et accompagner l'engagement des 520 000 élus locaux qui font vivre la démocratie au quotidien.

La loi crée pour la première fois un parcours d'accompagnement des élus locaux dans leur préparation à l'élection. Le texte prévoit plusieurs mesures pour faciliter l'exercice du mandat au quotidien. Le recours aux autorisations d'absence est facilité, et un nouveau label Employeur partenaire de la démocratie locale est créé afin de valoriser les entreprises soutenant l'engagement de leurs salariés élus.

Pour alléger les contraintes quotidiennes, la loi élargit le recours à la visioconférence pour les réunions et améliore la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes dépendantes. Elle assouplit également les conditions permettant aux élus de poursuivre l'exercice de leur mandat durant un congé maladie ou maternité, en autorisant le cumul des indemnités journalières avec les indemnités de fonction.

Enfin, la loi renforce la sécurité des élus en rendant automatique l'octroi de la protection fonctionnelle pour ceux qui sont victimes de menaces, de violences ou d'outrages, garantissant ainsi un soutien immédiat et sans condition. Elle refond aussi les règles de dépôt au sein des assemblées locales, qui avaient créé des difficultés réelles de mises en œuvre, jugées ubuesques sur le terrain.

Après le mandat, la loi sécurise la transition parfois délicate vers la vie professionnelle. Elle allonge à deux ans le bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat, propose un contrat de sécurisation de l'engagement destiné à accompagner le retour à l'emploi et crée un certificat de compétences professionnelles pour valoriser l'expérience acquise.

## 2 Au niveau réglementaire

- **Quatre décrets sur les ressources humaines permettent désormais des recrutements plus fluides et des mobilités facilitées dans la fonction publique territoriale**
- **Le décret faune-flore participe à la simplification des procédures environnementales**

Le décret du 11 août 2025 relatif aux inventaires faune-flore élargit à cinq ans la durée de validité des inven-

taires faune-flore réalisés dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. Cette évolution sécurise juridiquement les porteurs de projets, facilite la réutilisation des inventaires existants pour d'autres opérations similaires et clarifie la possibilité pour l'autorité administrative d'exiger des compléments en cas d'enjeux écologiques nouveaux.

## EN COURS

### • Révision du décret bâtiments tertiaires et modification de l'arrêté du 8 juin 2023

Les décrets n°2023-259 et n°2023-444 imposent, d'ici 2027, l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle dans les bâtiments tertiaires, ainsi que l'équipement de tous les bâtiments résidentiels et tertiaires existants d'un système de régulation de la température relatif aux systèmes et l'isolation des réseaux de distribution de chaleur.

À un an de l'échéance, de nombreux bâtiments existants ne sont pas encore dotés de ces systèmes. Comme annoncé par le Premier ministre au Congrès des maires, le Gouvernement a lancé des consultations et saisi le Conseil d'État pour modifier les textes règlementaires afin de reporter l'échéance à 2030. Ce décalage du calendrier permet de laisser le temps aux propriétaires et gestionnaires de réaliser ces installations, en particulier pour les bâtiments des collectivités, dans le contexte des échéances électorales de 2026. Cette échéance de 2030 est par ailleurs compatible avec les obligations européennes de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB).

### • Révision des arrêtés sécurité incendie ERP -Décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025

Quatre objectifs principaux :

- préciser les modalités de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent (SEE), c'est-à-dire les solutions techniques innovantes permettant d'atteindre les objectifs de sécurité incendie autrement que par les traditionnelles exigences de moyens ;
- définir les exigences fonctionnelles de sécurité incendie applicables à l'ensemble des bâtiments afin de garantir que les SEE respectent les objectifs généraux de sécurité incendie, tout en maintenant un haut niveau de sécurité pour leurs occupants ;
- clarifier les procédures administratives relatives à l'ouverture et au contrôle des petits établissements recevant du public sans locaux réservés au sommeil ;
- transférer les règles de conception relatives à la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel du code du travail vers le CCH afin d'améliorer la lisibilité du droit.

## LA SUITE

### Travailler sur les normes existantes : réviser pour le simplifier le stock, des normes

- Une taskforce sous l'égide du CNEN, avec l'IGF l'IGEDD et l'IGA, mènera des travaux ciblés chaque année pour identifier les normes excessives, redondantes ou obsolètes. Pour sa première année, elle se concentrera sur le code de la construction et les normes des bâtiments publics.

Elle conduira chaque année des travaux ciblés sur des domaines précis de la réglementation, pour identifier les normes excessives, redondantes ou obsolètes, évaluer leurs impacts juridiques, techniques et financiers et proposer des mesures de simplification opérationnelles et juridiquement sécurisées. Un premier rapport d'étape sera rendu dans six mois, un rapport final dans un an.

- Parallèlement, une mission du CE portera sur la simplification des documents de planification locale pour réduire les surcoûts et retards tout en garantissant sécurité et performance environnementale.

### Travailler sur les normes futures : simplifier le flux par la révision des modalités de fabrication de la norme

- Une charte à venir, signée avec l'Assemblée nationale et le CNEN, afin de permettre d'améliorer la qualité des études d'impact obligatoires, permettre des tests sur un panel de CT, l'insertion de clauses de révision (2 ans) et renforcer la fluidité des travaux entre le Parlement, le CNEN et le Gouvernement.

Le méga-décret annoncé par le Premier ministre sera transmis au CNEN à la fin de cette semaine

Plus de 30 premières normes de niveau réglementaire seront simplifiées, avant une deuxième vague de 70 normes en début d'année 2026.

Parmi ces mesures

• **Simplification en matière de fonctionnement des comités consultatifs**

- Possibilité de réunir en visioconférence la commission départementale de coopération intercommunale
- Autoriser la tenue dématérialisée de la commission départementale d'aménagement commerciale
- Assouplissement des règles relatives à la composition du comité du 1% artistique

• **Simplification du fonctionnement des collectivités territoriales**

- Autoriser la fusion de tous les registres de délibérations des collectivités locales
- Fin de l'obligation de publication des actes des établissements publics de coopération culturelle au recueil des actes administratifs des préfectures
- Rapport public annuel au ministre chargé des collectivités locales pour les organismes de formation des élus locaux plutôt que deux rapports au préfet et à la DREETS
- Simplification des règles de vente au déballage

• **Simplification en matière de fonction publique territoriale**

- Supprimer certaines obligations de formation pour des agents les ayant déjà suivies dans leur poste antérieur
- Prolongation à 6 ans des détachements sur emplois fonctionnels
- Suppression de la publicité des postes en cas de simple reclassement interne

• **Simplification en matière de commande publique**

- Relèvement du seuil de déclenchement de la procédure de concours d'architecture
- Possibilité d'attribuer un marché public au candidat arrivé 2<sup>e</sup> en cas de désistement du 1<sup>er</sup>, sans nouvelle procédure de publicité ou

de mise en concurrence.

• **Simplification en matière de gestion des équipements**

- Suppression de l'obligation annuelle de vidange des piscines municipales
- Faciliter le fonctionnement des établissements médico-sociaux en autorisant les collectivités locales à désigner des suppléants

• **Simplification en matière d'environnement et d'urbanisme**

1. Permettre au préfet de délivrer un récépissé sans délai en cas de conformité d'un dossier à la loi sur l'eau
2. Abrogation automatique des documents antérieurs lors de l'approbation d'un PLUI
3. Report des obligations de 2027 à 2030 en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires
4. Recours au pouvoir réglementaire des conseils régionaux afin de définir eux-mêmes le nombre d'emplacements vélos dans les trains
5. Assouplissement du fonctionnement des associations communales de chasse dans les petites communes
6. Fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme : suppression de la mobilisation des élus pour le dépouillement en cas de liste unique
7. Suppression de l'attestation de non-contestation de la conformité, hors cas de récolement obligatoire

• **Simplification en matière de gestion budgétaire et financière**

8. Fin de la transmission obligatoire d'une délibération avec un plan de financement pour solliciter de la DETR
9. Relèvement du seuil d'admission en non-valeur pour le bloc communal et les départements

Un groupe de travail mensuel, le GT simplification», sera mis en place pour tester, ajuster et suivre la mise en œuvre des mesures dans la durée et garantir leurs effets concrets sur le terrain.

